



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°16/2025

OBJET : Convention entre la ville et la ligue de l'enseignement 91 dans le cadre du dispositif BAFA Morangis

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur sur les vacances d'Hiver 2025,

Considérant que la formation doit être assurée par un organisme habilité à former aux fonctions d'animateur,

Considérant que la Ligue de l'enseignement est un organisme sérieux en la matière, avec lequel la Ville collabore par ailleurs sur d'autres sujets liées à l'enfance et la jeunesse,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la Ligue de l'enseignement 91 et la Ville dans le cadre de la mise en place de ladite formation, du samedi 15 au samedi 22 février 2025 inclus pour 20 stagiaires,

Article 1 : DÉCIDE de conclure une convention de formation théorique relative à l'organisation de la formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur, proposée par la Ligue de l'enseignement 91 de l'Essonne, domiciliée au 8 allée Stéphane MALLAMÉ - 91002 EVRY cedex

Article 2 : DÉCIDE de signer cette convention pour 20 stagiaires du samedi 15 au samedi 22 février 2025 inclus, pour un montant de 3 400 € (trois mille quatre cents euros)

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 03/02/2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.